

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-17 – Règlementation de la circulation rue du petit Granvelle dans l'attente de travaux de sécurisation d'un regard télécom

Le Maire de MAICHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU le constat effectué par la police municipale de Maiche

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans l'attente de travaux pour la sécurisation d'un regard télécom

A R R E T E

Article 1 : A partir du 20/02/2026 jusqu'à l'intervention de Orange ou d'un sous traitant la circulation sera alternée pour tous les véhicules rue du petit Granvelle à la hauteur du n°08.

Article 2 : la Police municipale, mettra en place la signalisation qui s'impose pour matérialiser le présent arrêté, alterner la circulation et protéger les usagers

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche,
- Mme La Directrice Générale des services de la ville de Maîche
- Monsieur le responsable du Centre de Secours et d'Incendie de Maîche

Maîche, le 20/02/2026
Le Maire,
Régis LIGIER

